

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender l'annotation <sup>0</sup>604 concernant la population botswanaise de *Loxodonta africana*, qui deviendrait:

A seule fin de permettre, dans le cas de la population du Botswana:

- a) les transactions à des fins non commerciales portant sur des trophées de chasse;
- b) Le commerce d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables (selon la législation nationale du pays d'importation);
- c) le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés (défenses entières et morceaux) d'origine botswanaise du Gouvernement botswanais, uniquement vers des partenaires commerciaux approuvés par la CITES, qui ne réexporteront pas l'ivoire. Aucun commerce international d'ivoire ne sera autorisé dans les 18 mois suivant l'adoption de la proposition (jusqu'à mai 2004). Ensuite, une quantité initiale ne dépassant pas 20.000 kg d'ivoire sera autorisée, suivie par des quotas d'exportation annuels ne dépassant pas 4000 kg à partir de 2005;
- d) le commerce des peaux;
- e) les transactions non commerciales portant sur des articles en cuir; et
- f) les transactions non commerciales portant sur des sculptures en ivoire.

B. Auteur de la proposition

Botswana

C. Justificatif1. Taxonomie

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| 1.1 Classe:                | Mammalia   |
| 1.2 Ordre:                 | Proboscidea  |
| 1.3 Famille:               | Elephantidae   |
| 1.4 Espèce:                | <i>Loxodonta africana</i> (Blumenbach, 1797)   |
| 1.5 Synonyme scientifique: | Aucun  |
| 1.6 Noms communs:          | Français: éléphant d'Afrique<br>Anglais: African elephant<br>Espagnol: elefante africano<br>Herero: Ondjou<br>Sekalaka: Zhou<br>Setswana: Tlou |
| 1.7 Numéros de code:       | CITES A-115.001.002.001 (1984(1))<br>ISIS 5301415001002001001  |

## 2. Remarques

### **Le Botswana se conforme strictement à la CITES**

La CITES est inscrite dans la 5<sup>e</sup> annexe à la loi de 1992 sur les parcs nationaux et la conservation des espèces sauvages. La réglementation de 1999 sur la conservation des espèces sauvages (possession et propriété de défenses d'éléphants ou d'ivoire) régit la détention et la possession d'ivoire. La Convention fait partie intégrante de la législation nationale, ce qui en garantit l'application.

### **Le Botswana est déterminé à contribuer aux systèmes de surveillance continue**

Le Botswana contribue au système d'établissement de rapports intermédiaires sur la chasse illicite aux éléphants et le commerce illicite de leurs produits. Il soumet ses rapports régulièrement et a mis en œuvre le système MIKE conformément aux décisions de la CdP11. Il a soumis tous ses rapports MIKE en temps opportun et applique en outre les normes internationales de gestion des stocks d'ivoire et a adopté à cette fin un système de gestion informatisé vérifié par TRAFFIC.

### **Vente expérimentale d'ivoire en 1999**

Le Botswana remplit toutes les conditions établies par la Conférence des Parties concernant le commerce de l'ivoire. L'exportation d'ivoire a été couronnée de succès, comme indiqué dans le rapport du Secrétariat CITES (document Doc. 11.31.1) soumis à la CdP11.

## 3. Déclaration unilatérale du Botswana

### a) Ivoire botswanais enregistré

Cette proposition porte uniquement sur l'ivoire provenant de la population d'éléphants du Botswana.

### b) Quota concernant les seuls stocks d'ivoire brut enregistrés

Le quota d'exportation ne concernera que le stock de défenses entières et de morceaux conservés dans l'entrepôt central d'ivoire et enregistré par le *Department of Wildlife and National Parks* (Département des parcs nationaux et des espèces sauvages, DWNP), qui fournira au Secrétariat CITES une liste des défenses et morceaux d'ivoire retenus pour l'exportation.

### c) Marquage de l'ivoire selon un système normalisé

Conformément à l'alinéa b) de la résolution Conf. 10.10, toutes les défenses entières du stock ont été marquées individuellement à l'aide d'un poinçon et un numéro sériel unique est appliqué à l'encre indélébile. Ces marques sont comparées à la base de données indiquant la région d'origine et la source. Les morceaux de moins de 1 kg et de moins de 20 cm de long seront pesés ensemble dans des sacs.

L'ivoire d'origine inconnue ou étrangère n'est pas mélangé avec le stock botswanais et n'est pas inclus dans la vente demandée.

### d) Vente centralisée

Toutes les ventes d'ivoire et l'emballage et l'expédition subséquents auront lieu dans un seul centre sécurisé, doté d'un grand espace de travail retenu par le DWNP.

### e) Nombre d'envois d'ivoire limité

Afin de faciliter le suivi et le contrôle, il sera procédé à un seul envoi d'ivoire après la vente.

- f) Ivoire exporté directement vers les pays d'importation

Les permis d'exportation autoriseront autant que possible des envois directs vers les pays d'importation.

- g) Contrôle interne dans le pays d'importation et engagement de ne pas réexporter

Le pays d'importation devra mettre en place des mécanismes de contrôle interne et s'engager à ne pas réexporter l'ivoire.

- h) Surveillance indépendante

Le personnel du Secrétariat CITES chargé de la lutte contre la fraude, ou les Parties agréées préalablement par le Botswana et le Secrétariat CITES, pourront être présents à chaque étape de la vente, de l'emballage et de l'envoi afin de vérifier tous les détails et l'inventaire. Le même type d'inspection pourra avoir lieu lors du déchargement et de la livraison des défenses dans le pays d'importation. L'accès à l'entrepôt central sera garanti au personnel du Secrétariat CITES

- i) Affectation du produit de la vente

Toutes les recettes de la vente d'ivoire serviront à financer des activités de conservation (surveillance continue, recherche, lutte contre la fraude, etc.), ainsi que des programmes de développement menés par les communautés vivant à proximité de l'aire de répartition de l'éléphant. Un fonds d'affectation spéciale a déjà été établi à cet effet.

#### 4. Fondement de la présente proposition

La poursuite du commerce de l'ivoire brut est importante pour les raisons suivantes:

- a) L'éléphant d'Afrique est en concurrence avec l'homme et les aires protégées ne permettent pas de garantir la survie de l'espèce, notamment dans les régions arides et semi-arides. Les éléphants doivent rester mobiles et opportunistes afin de s'adapter aux modifications des conditions climatiques et d'autres paramètres du milieu. Il serait non seulement difficile mais préjudiciable de réduire leur territoire à des réserves.
- b) La Politique de 1986 relative à la conservation des espèces sauvages reconnaît clairement que si aucune valeur n'est accordée aux ressources sauvages, les impératifs des autres formes d'utilisation des terres plaideront naturellement en défaveur du maintien de ressources sauvages en nombre raisonnable. Les conflits homme/éléphant imputables à l'augmentation de la population d'éléphants au Botswana risquent à long terme de désavantager l'espèce si les communautés qui partagent les mêmes écosystèmes ne retirent aucun bénéfice de la présence de l'éléphant.
- c) Les communautés pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de conservation si elles comprenaient que celle-ci ne se fait pas à leurs dépens, et les communautés du Botswana expriment de plus en plus ce sentiment.
- d) Le commerce des produits de l'éléphant est essentiel pour la conservation de cet animal, de son habitat et des autres espèces. De plus, il est important pour la satisfaction des besoins des communautés vivant dans l'aire de répartition de l'éléphant. Les conflits homme/éléphant se multiplient et les communautés considèrent de plus en plus l'éléphant comme un animal nuisible. Les produits de l'éléphant tels que l'ivoire récupéré sur les terres communales pourraient accroître la valeur de l'éléphant pour ces communautés et les amener à l'apprécier davantage: en étant les bénéficiaires directs de ces avantages, elles auront de plus en plus le sentiment qu'elles ont beaucoup à gagner du maintien de populations d'éléphants en nombre raisonnable. Trente pour cent du produit de la vente réalisée en 1999 conformément à la décision 10.1 ont été versés aux

communautés dont les terres jouxtent l'aire de répartition de l'éléphant et le reste a été affecté à la conservation de l'éléphant.

- e) Action 21 et la Convention sur la diversité biologique ont établi le principe que tous les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources naturelles. En soumettant cette proposition, le Botswana demande que ce droit lui soit accordé concernant sa population d'éléphants.
- f) L'entreposage de l'ivoire coûte cher. Face à l'augmentation des stocks d'ivoire, provenant essentiellement de la mortalité naturelle, le Gouvernement botswanais est contraint d'envisager la construction d'un local d'entreposage, dont le coût est évalué à P 8 millions (USD1.304.000).

#### D. Données biologiques

##### 1. Aire de répartition

###### **Historique**

Campbell (1990) estime que les eaux de surfaces était plus abondantes au Botswana dans le passé et que l'aire de répartition de l'éléphant, espèce tributaire de l'eau, était aussi nettement plus étendue. Se fondant sur les récits des premiers explorateurs européens, Campbell conclut que c'est à la fin du 18<sup>e</sup> siècle que l'aire de répartition de l'éléphant a atteint sa superficie maximale. Il semble que ce soit vers 1890 que la population d'éléphants ait été réduite au minimum, sous l'effet de l'assèchement des sources du Kgalagadi, de l'extension des peuplements humains et surtout, de la chasse excessive pour l'ivoire dans les années 1800. On signale qu'à cette époque quelques petites concentrations de quelques milliers d'éléphants subsistaient dans la région du delta de l'Okavango, à l'ouest du Chobé, au nord du bassin hydrographique Linyanti-Kwando et dans le bloc de Tuli au sud-est du Chobé.

Child (1968) et Sommerlattee (1976) ont décrit des concentrations d'éléphants dans la partie orientale du Chobé et, vers le sud, dans le district du Chobé, au milieu des années 1960. Ces observations suggèrent que les éléphants ont recolonisé certaines parties de leur ancienne aire de répartition, au nord du Botswana, abandonnées au début du 20<sup>e</sup> siècle.

###### **Actuelle**

La répartition géographique actuelle (annexe 1) et les estimations de la population d'éléphants sont fondées sur des études aériennes menées dans le cadre d'un programme de recensement de la faune lancé en 1987 et qui s'est poursuivi depuis, sauf en 1993, 1997 et 1998. Dans la partie septentrionale de l'aire de répartition, les concentrations d'éléphants sont déterminées par la disponibilité de l'eau de surface. A la saison des pluies, les éléphants trouvent normalement de l'eau dans toute leur aire de répartition, qui s'étend de façon ininterrompue sur quelque 80.000 km<sup>2</sup>, avec quelques cuvettes saisonnières.

Durant la saison sèche, les éléphants se concentrent autour des sources pérennes du réseau hydrographique Kwando-Linyanti-Chobé, à la frontière entre le Botswana et la Namibie. Ces concentrations débordent alors sur le territoire namibien. On trouve aussi de petites concentrations de part et d'autre de la frontière avec le Zimbabwe. Les autres concentrations d'éléphants se situent à l'ouest du delta de l'Okavango.

Des éléphants sont présents tout au long de l'année au nord du bloc de Tuli, dont un certain nombre se rendent régulièrement dans le cercle de Tuli, au Zimbabwe et, occasionnellement, en Afrique du Sud.

##### 2. Population

La population d'éléphants botswanaise est estimée à 120.000 individus, avec des variations entre 84.898 et 128.090. L'éléphant d'Afrique représente 30% de la biomasse herbivore totale du Botswana.

La population continue d'augmenter au rythme d'environ 5% par an. On constate une nette tendance à la hausse dans la population botswanaise d'éléphants. Il convient de rappeler que l'aire de répartition de l'éléphant au nord du Botswana s'est étendue vers l'ouest dans des zones de l'Okavango où l'on n'avait plus observé d'éléphants depuis de nombreuses années. On peut donc affirmer que l'aire de répartition de l'éléphant au Botswana est étendue (80.000 km<sup>2</sup>), non fragmentée et sûre.

### 3. Habitat

La partie septentrionale de l'aire de répartition de l'éléphant comprend cinq grands types d'habitat définis par les essences forestières dominantes: forêt riveraine (y compris bassin du Chobé et du Linyanti, et delta de l'Okavango), bois à acacia, bois à *Colophospermum mopane*, bois à *terminalia/burkea* et bois à *Baieaia plurijuga*. On trouve aussi diverses combinaisons, avec une domination mixte des principales essences forestières.

Depuis les années 1960, plusieurs chercheurs (Child 1968, Sommerlatte 1976, Simpson 1978 et Moroka 1984) sont préoccupés par l'impact des éléphants sur ces types d'habitat, en particulier les écosystèmes riverains. Des études sont en cours sur l'interaction entre éléphant et habitat dans la région du Moremi et du Chobé.

Des observations ayant révélé les modifications considérables que les fortes concentrations d'éléphants imposent à la végétation riveraine en saison sèche, le parlement botswanais a adopté en 1991 un plan de gestion de l'éléphant intitulé *Conservation and Management of Elephants in Botswana*. Ce plan prescrit, entre autres, la création de points d'eau artificiels pour améliorer la répartition des éléphants. Il prévoit en outre l'abattage sélectif d'éléphants pour maintenir la population au niveau de 1990, à savoir 54.600 individus. Ces stratégies visent à atténuer les effets des éléphants sur la végétation. Toutefois, aucun abattage sélectif n'a eu lieu à ce jour. On soulignera en outre que le plan de gestion de l'éléphant est actuellement en révision grâce aux recettes tirées de la vente d'ivoire qui a eu lieu en 1999.

Au centre-est du pays, dans le bloc de Tuli, où la densité d'éléphants est aussi forte que dans le nord (0,75 à 1 individu/km<sup>2</sup>), les zones boisées dominées par *mopane* risquent d'être transformées en fourrés.

### 4. Tendances géographiques

L'aire de répartition de l'éléphant au Botswana s'est étendue ces dernières années et continue à gagner du terrain, surtout au nord du pays, où les éléphants occupent des régions qu'ils ne fréquentaient pas jusque-là, notamment à l'ouest du delta de l'Okavango; 99% de la population totale des éléphants du Botswana se concentrent au nord du pays, dans une région couvrant 80.000 km<sup>2</sup>, mais les conflits avec l'homme se multiplient aussi dans les zones avoisinantes.

### 5. Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les éléphants occupent une place importante dans l'écosystème et peuvent modifier profondément leur habitat et, par voie de conséquence, celui d'autres espèces. En période de sécheresse, ils accaparent totalement les points d'eau et provoquent parfois le déplacement des rhinocéros et de certains ongulés, comme l'antilope rouanne. En faible densité, les éléphants favorisent la diversité spécifique et biologique. Dans les zones boisées, lorsque leur densité est faible, les éléphants dégagent les fourrés, créant ainsi un passage pour d'autres espèces et favorisant la croissance des graminées. Lorsque la densité des éléphants est plus élevée, les fourrés sont détruits et les arbres déracinés, ce qui favorise la croissance des graminées et modifie la composition des espèces dans l'écosystème.

Dans le passé, une concentration excessive d'éléphants a appauvri la diversité biologique des aires protégées. Ce constat pourrait justifier une réduction planifiée de la densité de population. On constate une surpopulation au nord du Botswana, entraînant des dommages considérables pour la végétation et, par endroits, la disparition de certains arbres. Pour ce qui est de l'effet négatif des éléphants sur d'autres espèces, les terres bordant le Chobé abritent le rare *Tragelaphus scriptus ornatus*, dont la population

risque fort de décliner sous l'effet des modifications persistantes de son habitat restreint. Le Chobé abrite deux autres espèces rares: *Hippotragus niger* et *H. equinæ*. Compte tenu du grand nombre de plantes dont l'éléphant se nourrit, il se pourrait qu'il soit en concurrence avec ces espèces pour la nourriture. Ainsi, une forte densité des populations d'éléphants pourrait aussi être préjudiciable à ces espèces et à d'autres. Le déracinement d'arbres pourrait également affecter certaines espèces d'oiseaux qui nichent dans les arbres à des niveaux particuliers.

## E. Utilisation

### 1. Utilisation au plan national

Au Botswana, la principale forme d'utilisation de l'éléphant est la chasse récréative ou sportive. Un quota limité de 80 mâles approuvé par la CITES a été retenu en 1996, suivi d'autres quotas: 87 mâles pour 1997, 168 mâles pour 1998, 174 mâles pour 1999, 180 en 2000, 180 en 2001 et 210 en 2002. Ces quotas sont intervenus après une interdiction volontaire de la chasse à l'éléphant qui avait débuté en 1983. Les prélèvements sont inférieurs à 0,01% de la population totale et ne devraient avoir aucun effet sur les effectifs. La chasse à l'éléphant constitue une source de revenu intéressante dans les réserves de faune gérées par les communautés locales, ce qui est important car ce sont elles qui supportent les frais de la cohabitation avec l'éléphant. L'ivoire provenant de la chasse récréative est conservé comme trophée par les chasseurs.

Les défenses d'éléphants des installations de stockage du Département proviennent surtout de la mortalité naturelle et de la gestion (élimination des animaux nuisibles, confiscation de l'ivoire des braconniers, etc.). A ce jour, les entrepôts gouvernementaux contiennent 33 t d'ivoire dont 7 t constituées de quelques défenses et de morceaux d'ivoire provenant de l'étranger ou d'origine inconnue et issus du braconnage.

### 2. Commerce des peaux et autres produits de l'éléphant

Faute de disposer de locaux de stockage appropriés, le Botswana ne récupère pas les peaux des éléphants abattus pour protéger des propriétés. Il souhaiterait néanmoins pouvoir les récupérer et les vendre au profit de la conservation de l'éléphant au Botswana.

### 3. Commerce international licite

La dernière vente aux enchères d'ivoire a eu lieu en avril 1999; c'était la vente expérimentale de 17.170,5 kg d'ivoire destinés au Japon. Dans son rapport à la 42<sup>e</sup> session du Comité permanent (Lisbonne, 1999), le Secrétariat CITES a confirmé que cette transaction s'était déroulée de manière satisfaisante et que le Botswana et les autres partenaires commerciaux avaient pleinement respecté les mesures de précaution. Le produit de la vente a été déposé sur un fonds d'affectation spéciale réservé à des projets directement utiles à la conservation de l'éléphant et à des programmes de développement au bénéfice des communautés vivant à proximité de l'aire de répartition de l'éléphant

### 4. Animaux vivants

Le Botswana a vendu 30 éléphants vivants à l'Afrique du Sud en 1998 et en a fait don de 300 à l'Angola pour repeupler le parc national de Kissama. A ce jour, seuls 20 éléphants ont été capturés dans le bloc de Tuli et les autres devraient être déplacés en 2002. Pour éviter tout bouleversement de la structure familiale, l'on a procédé au déplacement des groupes familiaux. Trente autres éléphants ont été offerts au Mozambique pour repeupler le parc national de Gorongosa et des dispositions sont en train d'être prises pour le déplacement d'autres éléphants vers ce parc.

### 5. Illicite commerce

Le commerce illicite est faible au Botswana.

**Tableau 1:** Nbre de personnes arrêtées en possession d'ivoire au Botswana entre 1989 et 2001

Année	Nombre d'arrestations
1989	92
1990	48
1991	23
1992	21
1993	20
1994	10
1995	16
1996	2
1997	9
1998	17
1999	4
2000	19
2001	9

La diminution du nombre d'éléphants chassés illicitement depuis 1989 est attribuée à la création, cette année-là, d'une unité spéciale anti-braconnage (APU) au sein du *Department of Wildlife and National Parks*, composée de véritables professionnels et qui compte actuellement 180 agents. Jusqu'à très récemment, cette unité disposait de deux avions Cessna 206 et d'un hélicoptère appartenant au Département. L'un de ces avions est devenu inutilisable suite à un atterrissage forcé dans un champ dû à des conditions météorologiques défavorables; le remplacement de cet appareil est prévu. L'APU dispose également d'embarcations dans des zones comme l'Okavango et le Chobé.

Les efforts de l'APU ont été appuyés par les forces de défense botswanaises (BDF), la police et son unité de renseignement. Des soldats des BDF participent à la lutte anti-braconnage sur l'ensemble du territoire botswanais, la plupart étant stationnés en permanence dans l'aire de répartition de l'éléphant.

Des cours ont été et continuent d'être organisés à l'intention des services connexes comme les douanes et l'armée, sur les trophées d'animaux qui ne peuvent pas être exportés sans permis. Ces cours sensibilisent également les membres de ces services aux activités de la CITES. Les efforts conjugués des organismes botswanais de lutte contre la fraude ont été très dissuasifs, réduisant le braconnage au minimum, surtout pour des espèces comme l'éléphant.

#### 6. Effets réels ou potentiels du commerce

L'absence de commerce des produits de l'éléphant est considérée comme la principale menace pesant sur la survie des éléphants en Afrique australe. Au Botswana, les populations d'éléphants sont passées de 34.000 à 120.000 individus depuis 1983. La suspension de la chasse à l'éléphant décrétée par le gouvernement dans les années 1980 a prouvé que le Botswana était conscient de l'importance de la conservation de ses ressources sauvages. Autre initiative récente allant dans le même sens: l'arrêté de 2000 sur la conservation de la faune, en vigueur depuis le 10 novembre 2000, et qui limite l'abattage des lions et des guépards considérés comme nuisibles; des stratégies sont également en préparation pour la conservation de ces espèces. En outre, il a été établi que les conflits homme/éléphant se multiplient du fait de l'augmentation du nombre d'éléphants. Comme indiqué plus haut, l'aire de répartition de l'éléphant a tendance à s'étendre vers l'ouest, dans la région du delta de l'Okavango, causant des dégâts aux cultures, voire des pertes humaines. Les habitants de cette région perdent patience et il n'est pas rare d'entendre aux informations, des citoyens accusant le gouvernement d'en

faire plus pour les animaux sauvages que pour les humains. A long terme, de tels sentiments ne peuvent que plaider en défaveur de la conservation, à moins que cette ressource n'apporte des avantages concrets aux communautés locales.

Beaucoup estiment que le commerce licite, quel qu'il soit, encouragera forcément le commerce illicite. En fait, le commerce illicite se poursuit et ira en augmentant s'il n'est pas remplacé par le commerce licite. Là est le vrai danger.

## 7. Stocks d'ivoire

Le volume actuel (au 6 juin 2002) des stocks d'ivoire du Botswana est présenté dans le tableau ci-dessous. Sous "Origine", "Naturelle et gestion" correspond à l'ivoire prélevé suite à des morts naturelles ou à des mesures gestion comme l'élimination des animaux jugés nuisibles, tandis que "Saisies" correspond à l'ivoire d'origine illicite.

Origine	Description	Nbre total	Poids total (kg)
Naturelle & Gestion	Morceaux et défenses entières	5477	25.403,04
Saisies	Morceaux et défenses entières	1070	7639,75

## F. Conservation et gestion

### 1. Statut légal

#### 1.1 National

Au Botswana, les éléphants occupent deux grandes régions, communément appelées aire de répartition septentrionale du Botswana et bloc de Tuli. La population septentrionale représente environ 99% de la population totale, le restant se trouvant dans le bloc de Tuli (voir annexe 1). L'aire de répartition septentrionale couvre 80.000 km<sup>2</sup> et englobe deux parcs nationaux, une réserve de faune, des aires de protection de la faune et des réserves forestières. Elle englobe aussi ce qu'on appelle la barrière à buffles, zone sans troupeaux. Les parcs nationaux garantissent une protection légale maximale, interdisant tout abattage des éléphants sauf s'ils menacent l'homme.

### 2. Gestion de l'espèce

#### 2.1 Surveillance continue des populations

Comme indiqué plus haut, un programme de surveillance continue des populations d'éléphants a été lancé après l'interdiction de la chasse à l'éléphant de 1983. Les études aériennes font partie des outils de surveillance utilisés. Entre 1987 et 1995, une équipe très qualifiée a réalisé à deux reprises des études aériennes, à la saison des pluies et à la saison sèche, couvrant la totalité de l'aire de répartition septentrionale de l'éléphant. Actuellement, de telles études sont réalisées une fois par an à la saison sèche; aucune étude n'a été faite en 1993, 1997 et 1998.

#### 2.2 Conservation de l'habitat

Conformément à la loi de 1992 sur la conservation des espèces sauvages et les parcs nationaux, les parcs nationaux sont déclarés «pour la reproduction, la protection et la préservation des espèces animales et végétales sauvages qui s'y trouvent, ainsi que des objets présentant un intérêt géologique, ethnologique, archéologique, historique ou autre intérêt scientifique, au profit, dans l'intérêt et pour l'agrément des habitants du Botswana». En 1991, pour améliorer la conservation de l'habitat de l'éléphant et de la diversité biologique, le Gouvernement botswanais a élaboré une politique de conservation et de gestion de l'éléphant au Botswana, qui est en cours de révision par

des spécialistes de l'éléphant d'Afrique. L'un des problèmes de gestion que cette politique est censée résoudre est le maintien de la population septentrionale d'éléphants à son niveau de 1990.

Le feu est une autre cause importante de modification de l'habitat au nord du Botswana. Les coupe-feu sont l'un des outils utilisés pour le combattre. Lorsqu'un feu se déclare, tous les membres de la communauté concernée sont mobilisés.

### 2.3 Mesures de gestion

Actuellement, l'utilisation des éléphants est soumise à un quota extrêmement faible. Il convient de souligner que ce quota est si infime qu'il n'a aucun effet sur la population d'éléphants, qui croît au rythme d'environ 5% par an.

L'élimination des animaux nuisibles fait partie des mesures de gestion. En raison de l'augmentation de la population d'éléphants, les conflits avec l'homme tendent à se multiplier et les éléphants qui menacent la vie humaine et la propriété sont éliminés.

### 2.4 Commerce international

Les mécanismes suivants sont mis en œuvre pour contrôler le commerce international des trophées de chasse. Au port de sortie, les permis CITES et autres permis d'importation sont vérifiés par les douanes et l'armée. En cas de doute, les douaniers demandent conseil aux agents du DWNP.

Des cours sur les procédures CITES sont organisés régulièrement dans tout le pays, insistant sur le fait que les douaniers peuvent confisquer des trophées en attendant qu'ils soient identifiés par les agents du DWNP. Les permis d'exportation pour l'ivoire brut sont émis à Gaborone. Trois autres postes locaux – Francistown, Kasane et Maun – sont autorisés à délivrer des permis d'importation et d'exportation pour les trophées provenant de la chasse récréative. Le Département de la santé animale et de la production délivre des certificats vétérinaires uniquement sur présentation d'un permis CITES valide émanant du DWNP.

### 2.5 Mesures internes

Au Botswana, le marquage de l'ivoire est conforme aux exigences de la CITES, selon la formule suivante: code à deux lettres plus une troisième lettre (code interne indiquant la région d'origine de la défense à l'intérieur du pays), deux derniers chiffres de l'année, numéro de série et poids de la défense en kilogrammes. Par exemple, BWJ 02/15 20,3 signifie que l'ivoire provient de Maun, et qu'il s'agit de la 15<sup>e</sup> défense reçue en 2002, pesant 20,3 kg. L'ivoire est marqué dès son arrivée à l'entrepôt. Un marquage temporaire est appliqué sur le terrain au moment où l'ivoire est récupéré.

Les dispositions rigoureuses de la loi de 1992 sur les parcs nationaux et la conservation des espèces sauvages prévoient des sanctions dissuasives pour les infractions. Ainsi, toute personne reconnue coupable d'une infraction impliquant la possession ou le commerce illicite d'ivoire est passible d'une amende de P50 000 (USD 8150) et/ou de 10 ans d'emprisonnement.

## G. Information sur les espèces semblables

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*), seul autre représentant de l'ordre des Proboscidiens, est inscrit à l'Annexe I de la Convention. L'auteur de la proposition estime qu'avec les mesures de précaution adoptées, il est peu probable que proposition de poursuivre le commerce de l'ivoire ait des effets sur la survie de l'éléphant d'Asie.

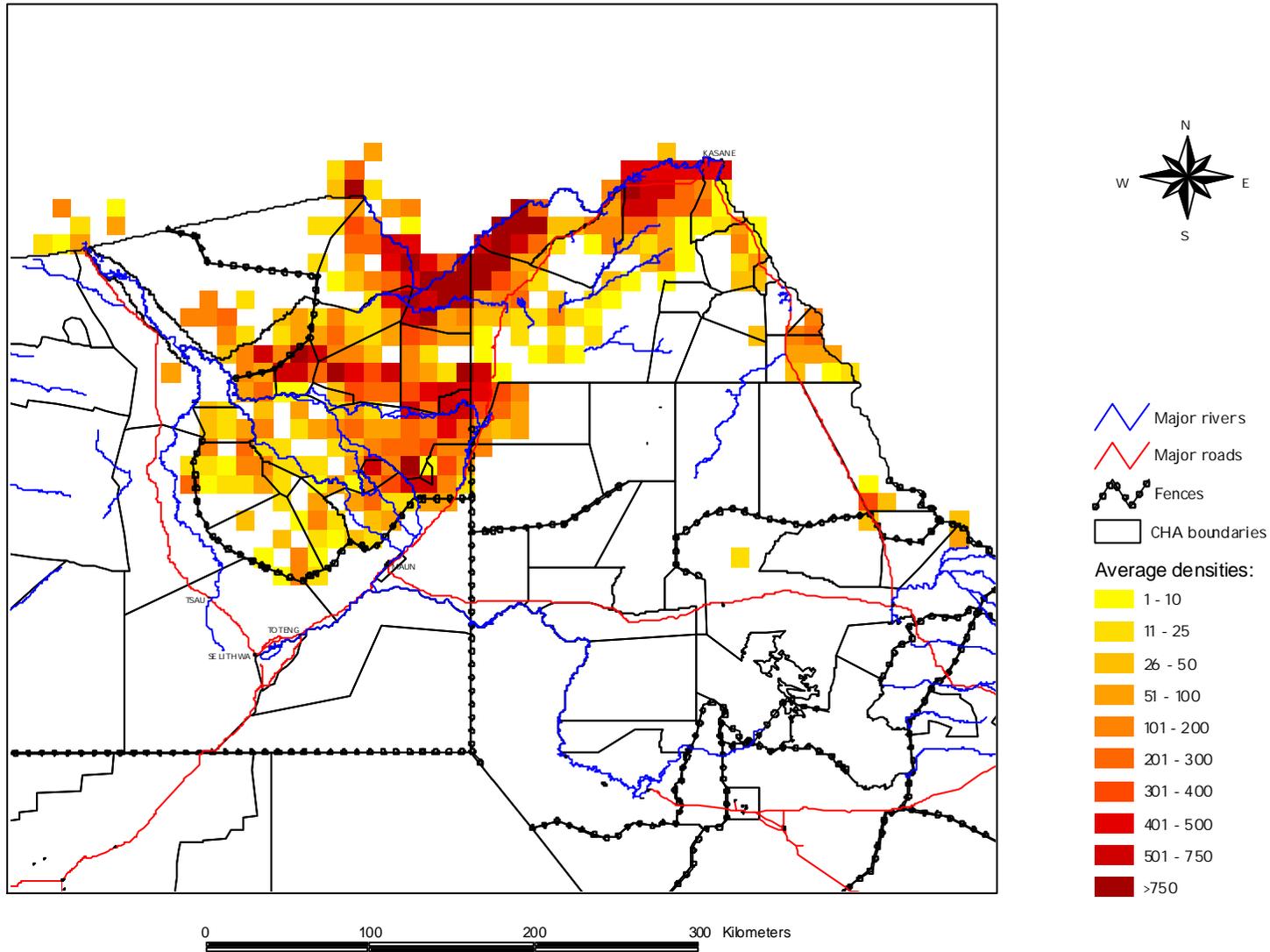
## H. Commentaires des pays d'origine

Non applicable car seule la population botswanaise est concernée par cette proposition.

## Références

- Campbell, A. C. (1990). History of Elephants in Botswana in: P. Hancock (ed), The Future of Botswana's Elephants. Kalahari Conservation Society, Gaborone. Pp.5 -15.
- Child, G. (1968). Report to the Government of Botswana on an Ecological Survey of Northeastern Botswana. FAO Report No. TA 2563, Rome.
- DWNP (1991). The Conservation and Management of Elephants in Botswana. Department of Wildlife and National Parks, Ministry of Commerce and Industry, Republic of Botswana. Government Policy Paper, 13pp.
- DWNP (1999) Results of the 1999 wet season survey.
- Government of Botswana (1992). Wildlife Conservation and National Parks Act, 1992. Act No. 28 of 1992.
- Moroka D.N. (1984). Elephant Habitat Relationship in Northern Botswana. Report to the Department of Wildlife and National Parks. Government Printer, Gaborone, Botswana p. Simpson, C.C. (1978). Effects of Elephants and Other Wildlife on the Vegetation Along the Chobe River, Botswana. Occasional Papers, The Museum Texas Tech University, 48:1 -15.
- Sommerlatte, M. W. L.(1976). A Survey of Elephants in Northeastern Botswana.UNDP/FAO Project Bot 72/020, Field Document No. 2, Government Printer Gaborone.

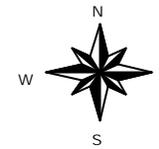
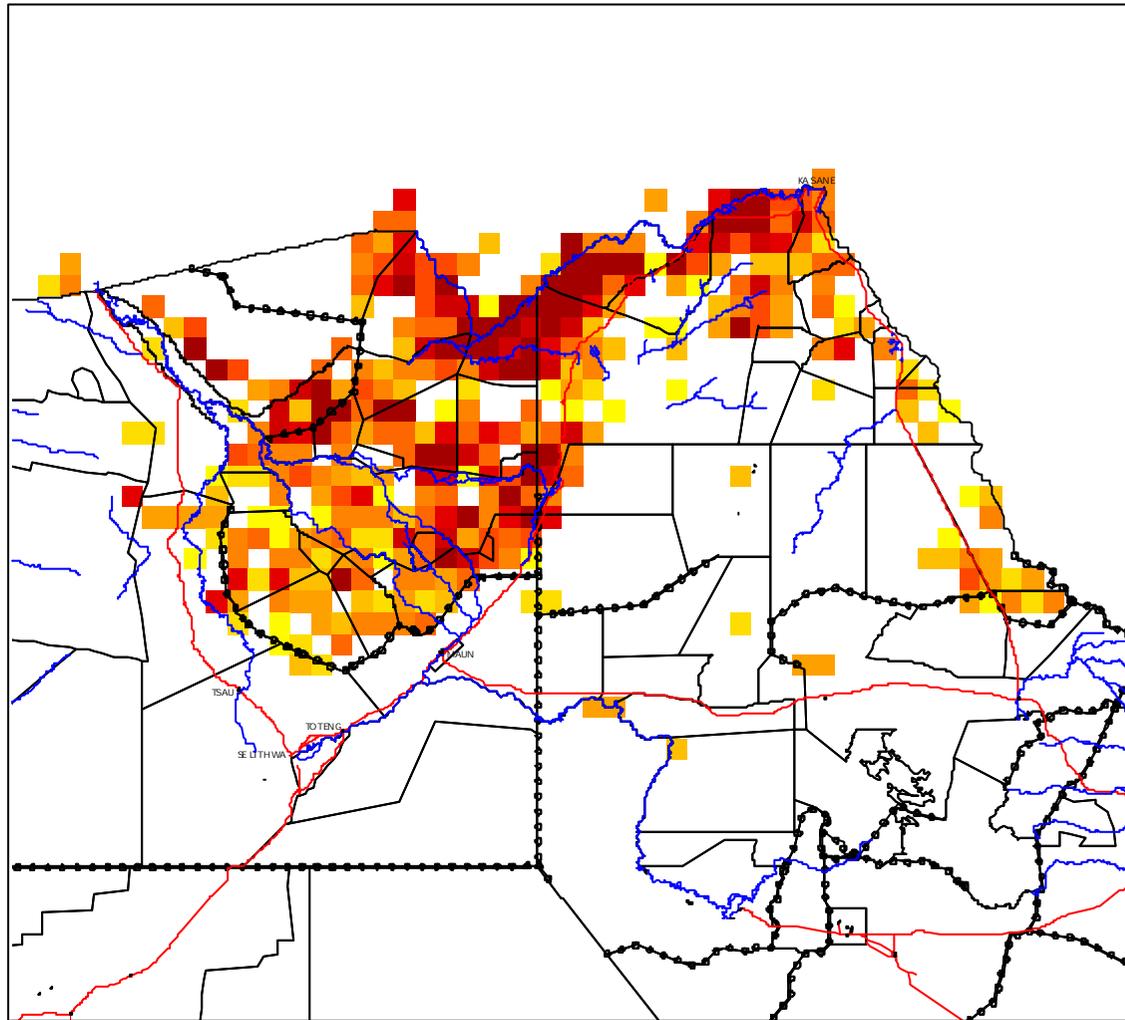
### Dry season elephant distribution (Average of 1992, 93, 94 and 95 surveys)



# Dry season elephant distribution

(Average of 1996 and 1999 surveys)

Prop. 12.6 – p. 12



- Major rivers
- Major roads
- Fences
- CHA boundaries

Average densities:

- 1 - 10
- 11 - 25
- 26 - 50
- 51 - 100
- 101 - 200
- 201 - 300
- 301 - 400
- 401 - 500
- 501 - 750
- >750

0 100 200 300 Kilometers